

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD161

présenté par

M. Descoeur, M. Nury, M. Sermier, M. Reiss, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Leclerc,
M. Saddier, M. Cherpion, M. Brun, M. Bazin, M. Emmanuel Maquet, M. Gosselin, M. Masson,
M. Viala, M. Rolland, Mme Beauvais et M. Abad

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« groupements »,

insérer les mots :

« , d'un député et d'un sénateur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La nouvelle agence étant une structure nationale, il est important que les parlementaires soient représentés au sein du comité de la cohésion territoriale.